



## Conseil économique et social

Distr. générale  
5 février 2008  
Français  
Original : anglais

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Mise en œuvre des recommandations concernant  
les six domaines d'activité de l'Instance permanente  
et les objectifs du Millénaire pour le développement**

### Informations communiquées par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

#### *Résumé*

Le présent document contient les informations communiquées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département de l'information, le Programme alimentaire mondial (PAM), le Conseil de l'Europe et la Banque asiatique de développement concernant leurs activités touchant les questions relatives aux peuples autochtones.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires précise que l'Instance permanente sur les questions autochtones n'a pas formulé jusqu'à présent de recommandations directement liées à ses activités, tandis que le Département de l'information déclare qu'il coopère étroitement avec l'Instance permanente en vue de produire des documents et de fournir un appui en matière de diffusion des informations sur les peuples autochtones et les questions connexes. Le PAM indique les grandes lignes de l'appui qu'il fournit aux peuples autochtones en ce qui concerne les effets des changements climatiques et le Conseil de l'Europe définit ses activités de collecte et de ventilation de données. La Banque asiatique de développement déclare qu'elle axe ses efforts sur des projets de renforcement des capacités et d'assistance technique afin d'offrir des chances égales aux peuples autochtones.

\* E/C.19/2008/1.



## **I. Informations communiquées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires**

1. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a examiné les recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones lors de ses six sessions précédentes. Le Bureau relève qu'aucune des recommandations ne lui est spécifiquement adressée, ce qui n'est pas vraiment surprenant. Le mandat du Bureau est principalement d'assurer une coordination interinstitutions efficace en cas de situation d'urgence humanitaire et, en principe, il ne met pas en œuvre de projets et programmes visant des catégories spécifiques de bénéficiaires, y compris les peuples autochtones.

2. Il ne faut pas en conclure que le Bureau ne mène pas d'activités qui pourraient avoir des incidences sur les peuples autochtones. Une des responsabilités du Bureau, en particulier, est de faire en sorte que, dans une situation humanitaire donnée, les préoccupations relatives à la protection des peuples autochtones (ainsi que d'autres groupes tels que les femmes, les enfants et les personnes âgées), et à l'assistance qui leur est fournie, soient prises en compte dans l'évaluation des besoins et, à leur tour, bénéficient de l'action humanitaire globale [par exemple, dans les programmes et activités des organismes ayant des activités opérationnelles comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)]. Il ne s'agit pas d'une tâche qui est entreprise systématiquement par les antennes régionales du Bureau et, par conséquent, elle ne mérite pas d'être mentionnée, en particulier dans le contexte de l'Instance permanente.

## **II. Informations communiquées par le Département de l'information**

### **A. Suite donnée aux recommandations adressées exclusivement au Département au titre d'un ou plusieurs domaines d'activité de l'Instance permanente dans le cadre de son mandat/ordre du jour**

3. Dans le rapport sur sa sixième session (E/2007/43), l'Instance permanente n'adresse pas directement de recommandations au Département de l'information. Les recommandations adressées au Département lors de sessions précédentes de l'Instance permanente figurent déjà dans la base de données de l'Instance consacrée aux recommandations<sup>1</sup>.

4. Au chapitre I, paragraphe 100, du rapport sur sa troisième session (E/2004/43), l'Instance permanente a déclaré :

L'Instance se réjouit de l'établissement de communiqués de presse quotidiens en anglais, en français et en espagnol consacrés à ses travaux, durant la présente session. Elle demande au Département de l'information de collaborer avec son secrétariat pour :

---

<sup>1</sup> <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/recommendations.htm>.

- a) Faire en sorte que les communiqués de presse soient diffusés le plus largement possible;
- b) Mettre au point une stratégie globale qui permette à l'Instance de diffuser des informations sur les peuples autochtones et sur les questions qui les touchent et de s'acquitter ainsi de son mandat à cet égard.

Le Département a produit de nouveaux supports d'information pour l'Instance permanente en 2007, notamment un nouvel en-tête, une affiche et des couvertures de pochettes d'information. Le Département a également mis à jour le texte du dépliant principal de l'Instance et a facilité la traduction d'un nouveau dépliant, qui a été reproduit en plusieurs langues. Il a produit une pochette d'information destinée à la sixième session de l'Instance en mai 2007, comprenant un avis aux médias, un communiqué de presse, deux documents d'information sur les thèmes principaux de la session et une liste des personnes sollicitées pour une interview. La pochette d'information a été traduite en français et en espagnol, et le secrétariat de l'Instance permanente l'a également affichée sur son site Web pour qu'elle soit diffusée électroniquement. Elle a été distribuée à la presse et aux participants à la sixième session. La pochette d'information a également été traduite en portugais en vue d'être diffusée localement à Rio de Janeiro par le Centre d'information des Nations Unies.

5. Des instructions pour la promotion de la sixième session de l'Instance permanente ont été envoyées aux centres d'information des Nations Unies. Le Département de l'information a organisé quatre conférences de presse et plus de 20 entrevues avec plusieurs organismes de radiodiffusion, dont le Programme d'information de la BBC « Asia Today », le *Sydney Morning Herald*, ABC Radio, la South African Broadcasting Corporation, la Voix de l'Amérique (radio et télévision) et l'agence de presse espagnole EFE. La couverture médiatique de la session a surtout ciblé la conférence de presse marquant l'ouverture de la session, reprenant une grande partie des documents d'information de la pochette, avec notamment la reproduction d'un article de l'Associated Press dans 75 médias (dont *The Guardian*, l'*International Herald Tribune* et le site Web d'*Al Jazeera*, entre autres). La couverture dans les médias a inclus également une quinzaine d'autres articles, en anglais et en espagnol, sur la séance de clôture de la session de l'Instance permanente et une quarantaine d'articles en espagnol pendant l'ensemble de la session.

6. En août 2007, le Département a organisé une conférence de presse avec des dirigeants autochtones au sujet de l'état des négociations sur ce qui était alors le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Département a élaboré un avis aux médias et l'a distribué aux correspondants accrédités à l'ONU et aux contacts pertinents des médias.

7. Le Département a élaboré un avis aux médias et un communiqué de presse à l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones le 9 août 2007, et en a assuré la diffusion. Une note d'information sur la Journée, comprenant tous les documents d'information mentionnés ci-dessus, ainsi qu'une mise à jour de l'état d'avancement du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui allait être examiné par l'Assemblée générale, a été envoyée à tous les centres d'information des Nations Unies. Le Département a fourni une couverture télévisée et photographique des manifestations spéciales prévues pour la Journée internationale au Siège. Des entrevues ont été organisées avec des

représentants autochtones pour le service radio de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (Radio MINUEE) et Radio Corrientes (Argentine), ainsi que pour Radio Adelaide et The Australian Financial Review à la demande du Centre d'information des Nations Unies à Canberra. La couverture de presse a comporté la diffusion du message du Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale dans des journaux locaux, y compris le quotidien *El Peruano* au Pérou. Le Département a suivi la couverture de la Journée internationale par les médias et a réuni des coupures de presse qu'il a fait parvenir au secrétariat de l'Instance permanente.

8. Le Centre d'information des Nations Unies à Bogota a tenu une conférence de presse pour marquer la Journée internationale, à laquelle ont participé des représentants des peuples autochtones Awá, Cofán, Arhuaca et Cauca, entre autres. Cette manifestation a été couverte par d'importantes agences de presse nationales. Les centres d'information ont également mené des activités pour promouvoir la Journée internationale en Argentine, au Bangladesh, en Indonésie, aux Philippines et à la Trinité-et-Tobago.

9. Le Département a préparé un avis de presse et des directives à l'intention des centres d'information avant l'examen par l'Assemblée générale du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, prévu pour la mi-septembre 2007. Le jour où le texte du projet de déclaration allait être soumis au vote (le 13 septembre), une rencontre avec les médias a été organisée à l'extérieur de la salle de l'Assemblée générale pour permettre aux participants et aux représentants autochtones de parler à la presse. L'adoption de la Déclaration par l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/295, a été couverte par les grandes agences de presse internationales et plusieurs agences nationales. Les éléments essentiels de la couverture ont inclus un article de l'Associated Press citant la Présidente de l'Instance permanente et des représentants gouvernementaux, paru dans l'*International Herald Tribune*; un article dans *The New York Times*; des segments à la World Service Radio et la World Television de la BBC, reprenant des extraits des déclarations de représentants autochtones lors de la rencontre avec les médias; et plusieurs articles parus dans de grands médias canadiens et australiens. Le Département a préparé une analyse de la couverture de presse et une sélection de coupures de presse à l'intention du secrétariat de l'Instance permanente.

10. En octobre 2007, le Département de l'information a organisé deux entrevues avec la radio des Nations Unies (en anglais et en espagnol) pour le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones pendant la visite qu'il a faite au Siège afin de participer aux séances de la Troisième Commission. Le Rapporteur spécial a également participé à une discussion vidéo en ligne sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones avec des éducateurs et des étudiants, sur le site Web CyberSchoolBus (<http://cyberschoolbus.un.org>).

11. Le Département prépare actuellement une version imprimée de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans toutes les langues officielles de l'ONU, qui devrait être prête à être distribuée avant le début de la septième session de l'Instance, en avril 2008. Des matériaux d'information et des documents à l'intention des médias seront également diffusés pour promouvoir la septième session.

**B. Suite donnée aux recommandations adressées à un ou plusieurs organismes ou au système des Nations Unies en général au titre d'un ou de plusieurs points du mandat ou de l'ordre du jour de l'Instance**

12. Au chapitre I, paragraphe 43, du rapport sur sa troisième session (E/2004/43), l'Instance permanente a recommandé au Département de l'information : a) d'encourager la diffusion locale d'informations sur les droits des peuples – et notamment des femmes autochtones –, dans les langues autochtones; b) d'encourager et d'appuyer la formation des femmes autochtones aux droits de l'homme et aux principes du droit; et c) d'aider techniquement les gouvernements à faire reconnaître les droits fondamentaux des peuples – et notamment des femmes – autochtones. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld du Département organise des séances annuelles de formation en anglais et en espagnol sur l'accès en ligne aux informations de l'ONU à l'intention des participants des organisations non gouvernementales aux sessions de l'Instance permanente.

**C. Coordonnateur pour les questions autochtones**

13. Un fonctionnaire de l'information à la Section de la Palestine, de la décolonisation et des droits de l'homme (Division de la communication stratégique) est chargé, au Département de l'information, de la coordination pour les questions autochtones. Le coordonnateur maintient un haut niveau de collaboration directe avec l'Instance permanente en vue de développer des stratégies de communication efficaces pour promouvoir les travaux de l'Instance permanente et diffuser des informations à la presse et au public sur les questions autochtones.

**D. Informations relatives aux buts, objectifs et programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones**

14. Le Département de l'information a organisé sa dixième Conférence annuelle des élèves sur les droits de l'homme, du 5 au 7 décembre 2007, sur le thème « Reconnaissance des droits des peuples autochtones » en appui aux objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Les dirigeants des mouvements d'étudiants participant à la conférence, y compris les étudiants autochtones, ont eu l'occasion d'examiner la question de façon approfondie, ainsi que de développer leurs compétences en matière d'expression orale, d'animation d'équipes, de renforcement du consensus, de négociation, de recherche et de rédaction.

**E. Information et suggestions concernant le thème spécial de la prochaine session de l'Instance permanente**

15. En ce qui concerne le thème spécial de la septième session, « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever », le Département de l'information va étudier la possibilité d'intégrer les matériaux y relatifs au site Web

récemment inauguré « Gateway to the UN System's Work on Climate Change »<sup>2</sup>. Ce site Web donne les grandes lignes de la vaste gamme d'activités entreprises par les organismes des Nations Unies concernant les changements climatiques et permet aux utilisateurs d'Internet d'obtenir plus facilement des informations sur les activités de l'ONU dans ce domaine.

### **III. Informations communiquées par le Programme alimentaire mondial**

16. Les variations climatiques vont de pair avec une fréquence et une sévérité plus grandes des phénomènes climatiques extrêmes, la recrudescence des épidémies et la diminution des rendements agricoles dans les pays de basse altitude. Les effets des variations climatiques risquent de saper les avancées durement gagnées dans la lutte contre la pauvreté et la faim, notamment d'accroître les vulnérabilités ou d'en créer de nouvelles.

17. Les peuples autochtones sont particulièrement vulnérables car ils vivent souvent dans des zones à risques et leurs moyens de subsistance dépendent des secteurs tributaires des conditions météorologiques. Les changements climatiques peuvent également compromettre les modes de vie traditionnels et les types d'habitat des peuples autochtones. Ces changements risquent de nuire au niveau de leur état nutritionnel, qui figure souvent parmi les plus bas du pays.

18. Les stratégies d'adaptation aux changements climatiques doivent être soigneusement conçues afin que ceux qui en ont le plus besoin puissent en bénéficier, notamment les populations pauvres ou les populations autochtones. Faire participer des institutions sociales autochtones et tirer parti de l'expérience autochtone pour combattre les phénomènes extrêmes liés aux chocs climatiques constitueront les éléments essentiels d'une stratégie efficace d'adaptation aux changements climatiques.

19. Le Programme alimentaire mondial (PAM) est un agent d'exécution de première ligne s'agissant des efforts visant à résoudre des crises humanitaires complexes, y compris celles causées par la sécheresse, les inondations, la dégradation des ressources naturelles et les conflits. Ces crises sont de plus en plus provoquées ou accentuées par les changements climatiques. Les activités du PAM visent à renforcer les écosystèmes de sécurité alimentaire au niveau des communautés et des villages, à protéger les moyens de subsistance des peuples autochtones qui n'ont aucune sécurité alimentaire et d'autres groupes vulnérables, et contribuent à renforcer les capacités de récupération et d'adaptation aux changements climatiques. Les filets de sécurité, qui fournissent aux groupes les plus vulnérables de la nourriture, des bons d'alimentation et de l'argent liquide, jouent un rôle de premier plan à cet égard. En outre, la construction de barrages et de digues de petite taille et la plantation d'arbres sont des activités auxquelles participent les communautés locales, avec l'appui de la communauté internationale, y compris le PAM, pour accroître la résilience aux catastrophes naturelles.

20. Le PAM, largement et fermement implanté sur le terrain, est bien situé pour faire en sorte que ceux qui assurent effectivement la planification préalable et la

---

<sup>2</sup> <http://www.un.org/climatechange>.

gestion des effets des catastrophes, notamment les particuliers et les communautés, reçoivent les ressources dont ils ont besoin pour prendre des décisions qui leur permettront d'augmenter leur capacité de s'adapter aux risques et de prévenir ainsi les catastrophes. L'intégration des modes communautaires traditionnels d'acquisition des connaissances relatives aux risques naturels et à leurs impacts et des dispositifs scientifiques élargit et approfondit la portée des systèmes d'alerte rapide.

## **IV. Le Conseil de l'Europe**

### **A. Collecte et ventilation des données**

21. Le Conseil de l'Europe s'occupe des questions de collecte et de ventilation des données ainsi que du consentement préalable libre et éclairé au sein de diverses instances, dont la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, le Comité d'experts sur les questions relatives à la protection des minorités nationales, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, le European Roma and Travellers Forum, le Groupe de spécialistes sur les roms, tsiganes et voyageurs. Toutefois, le Conseil de l'Europe traite ces questions en axant son action sur les minorités nationales ou ethniques (voir également par. 26), plutôt que sous l'angle des peuples autochtones.

### **B. Politiques concernant les questions autochtones**

22. Le Conseil de l'Europe n'a pas d'instrument, ayant force obligatoire ou non, qui traite spécifiquement de la situation des peuples autochtones. Cependant, un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe se rapportent aux peuples autochtones, dont les problèmes peuvent souvent être abordés dans le cadre de la protection générale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément, notamment, à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

23. Parmi ces instruments du Conseil de l'Europe, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales présente un intérêt tout particulier pour les peuples autochtones car elle énonce un certain nombre de principes fondamentaux pour la sauvegarde et le développement des cultures des minorités nationales, ainsi que les éléments essentiels de l'identité.

24. Bien que la Convention-cadre vise la protection des personnes appartenant à des minorités nationales, le Comité consultatif a toujours considéré que la reconnaissance d'un groupe de personnes en tant que peuple autochtone ne prive pas les personnes appartenant au groupe de bénéficier de la protection qu'accorde la Convention-cadre. En outre, le Comité consultatif a rappelé à maintes reprises que l'applicabilité de la Convention-cadre ne signifie pas nécessairement que les autorités des pays doivent employer les mots « minorité nationale » dans leur législation et pratiques nationales pour décrire ledit groupe. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif estime que la protection accordée par la Convention-cadre demeure offerte aux personnes appartenant à des peuples autochtones si elles désirent s'en prévaloir. Il s'ensuit que le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre le dialogue avec les représentants des peuples autochtones pour faire en

sorte que la Convention-cadre et les traités conçus à l'intention des peuples autochtones ne soient pas considérés comme étant incompatibles et que les personnes appartenant à des peuples autochtones puissent continuer de pouvoir compter sur une large gamme de normes internationales.

25. Le suivi de l'application de la Convention-cadre effectué par le Comité consultatif et le Comité des ministres fournit des exemples de l'application de ces principes dans les États parties qui comptent des peuples autochtones (Suède, Norvège et Fédération de Russie, essentiellement). Les avis du Comité consultatif par pays et les résolutions du Comité des ministres par pays peuvent être téléchargés du site Web du secrétariat de la Convention-cadre<sup>3</sup>. Ces textes contiennent les conclusions et recommandations touchant le développement, l'application et le suivi des politiques nationales concernant les questions relatives aux peuples autochtones dans les États parties intéressés.

26. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est un autre instrument spécifique du Conseil de l'Europe qui présente un intérêt pour les peuples autochtones. Bien que la question des langues utilisées par les peuples autochtones ne soit pas traitée en tant que telle dans la Charte, celle-ci a pour dessein de protéger et promouvoir toutes les langues des minorités ou les langues régionales (y compris les langues des peuples autochtones) parce qu'elles représentent un aspect de l'héritage culturel européen qui est menacé, et de permettre aux orateurs qui parlent la langue d'une minorité ou une langue régionale de pouvoir s'exprimer dans cette langue dans la vie publique ou privée.

27. La Charte énonce tous les objectifs et principes que les États s'engagent à appliquer à toutes les langues des minorités ou aux langues régionales sur leur territoire national. Elle prévoit une série de mesures destinées à faciliter et encourager l'utilisation de ces langues dans la vie publique. Elle vise à faire en sorte, autant qu'il est raisonnablement possible et nécessaire, que les langues des minorités ou les langues régionales soient utilisées dans les domaines de l'éducation et des médias, et à permettre et encourager leur utilisation dans les contextes juridique et administratif, dans la vie économique et sociale, et dans le cadre d'activités culturelles et d'échanges transfrontières. La Charte se fonde sur une approche qui tient compte de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale. Elle n'envisage pas la relation entre langues officielles et langues régionales ou de minorités dans une optique antagoniste ou concurrentielle. Le développement de ces dernières ne doit pas entraver la connaissance et la promotion des premières. La décision d'adopter, dans la Charte, une démarche interculturelle et multilingue en donnant à chaque catégorie de langue sa juste place a été prise délibérément. Il faut tenir compte de la réalité culturelle et sociale de chaque État.

28. La Charte prévoit un mécanisme de suivi systématique de son application. Un comité d'experts indépendants, élu par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, examine le respect des engagements des États parties sur la base des rapports qu'ils fournissent et de visites sur place effectuées par le Comité dans les pays concernés. Une fois que les rapports du Comité d'experts et les recommandations ont été adoptés par le Comité des ministres, ils sont affichés, avec l'accord des États concernés, sur le site Web du secrétariat de la Charte<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> [www.coe.int/minorities](http://www.coe.int/minorities).

<sup>4</sup> [www.coe.int/minlang](http://www.coe.int/minlang).

## **C. Coordonnateur pour les questions autochtones**

29. Le Conseil de l'Europe n'a pas à proprement parler de coordonnateur pour les questions autochtones. Compte tenu de l'explication figurant au paragraphe 26 ci-dessus, les groupes qui s'occupent de la majorité des questions de fond se rapportant aux peuples autochtones sont : a) le secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales; b) la Direction du suivi de l'application de la Convention-cadre; et c) la Direction générale des affaires juridiques et des droits de l'homme.

## **D. Conférences et réunions sur les questions autochtones**

30. Le Conseil de l'Europe s'apprête à organiser une conférence internationale à Strasbourg, le 11 mars 2008, pour célébrer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (voir également les observations au paragraphe 26).

## **V. Banque asiatique de développement**

### **A. Introduction**

31. Depuis 1998, la Banque asiatique de développement (BAsD) applique une politique selon laquelle les programmes et les projets qu'elle appuie et finance doivent éviter d'avoir des incidences négatives sur les peuples autochtones, doivent accorder une indemnisation appropriée en cas d'effets négatifs inéluctables et, dans toute la mesure possible, être élaborés et mis en œuvre avec la participation éclairée des communautés touchées. En outre, le renforcement de l'intégration sociale visant à ce que les efforts de développement offrent des possibilités équitables aux pauvres et aux groupes marginalisés constitue l'une des grandes priorités de l'exécution de la stratégie à moyen terme de la Banque (2005-2009). Au fil des ans, la BAsD a encouragé les organisations des peuples autochtones et les peuples autochtones eux-mêmes à participer à l'élaboration et au suivi de divers projets et à l'examen de ses politiques et stratégies et les a invités à s'engager dans ce processus.

32. En 2007, la Banque a été en mesure de financer des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, destinés à élaborer et mettre en œuvre des projets de développement tenant mieux compte des réalités sociales et culturelles de ses pays membres en développement. La Banque a continué de renforcer les capacités de son propre personnel au siège et dans les missions résidentes afin de leur permettre de mettre en évidence les problèmes des peuples autochtones dans les projets et de s'efforcer d'y remédier.

33. L'année 2008 continuera de fournir à la BAsD l'occasion de consulter plus à fond les parties intéressées lorsqu'elle renforcera l'efficacité de ses principes de sauvegarde au moyen de la mise à jour de sa politique de protection, afin d'en assurer la pertinence face à l'évolution des besoins de ses clients, à l'évolution de la conjoncture mondiale et à l'apparition de nouvelles modalités et instruments de financement.

## **B. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente à sa sixième session**

### **Suite donnée par la Banque à la recommandation 28<sup>5</sup>**

34. La *Indigenous Peoples' Policy* (politique relative aux peuples autochtones) de la Banque asiatique de développement, de 1998<sup>6</sup>, a été élaborée en tenant compte de la situation des peuples autochtones et de la nécessité de répondre à leurs besoins et leurs attentes (par. 5). Cette politique reconnaît également que les peuples autochtones ont des liens particuliers qui les rattachent aux habitats traditionnels et aux territoires ancestraux, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (par. 9). La Banque est consciente que les programmes de développement peuvent mener à une réaffectation des terres dictée de l'extérieur et a fait en sorte, dans sa politique, que la planification, pour ce qui est des aspects se rapportant aux peuples autochtones, soit effectuée en consultation avec ces peuples et avec leur participation éclairée afin d'arrêter les mesures susceptibles d'en atténuer les effets possibles, et de préserver l'autosuffisance des communautés et d'assurer que leur intégrité culturelle subsistera dans le processus de développement.

### **Suite donnée à la recommandation 99<sup>7</sup>**

35. En 2007, la Banque asiatique de développement a poursuivi la mise à jour des trois politiques de protection touchant l'environnement, la réinstallation involontaire et les peuples autochtones. Ce processus vise à garantir la durabilité des résultats des projets de développement en protégeant l'environnement et les peuples contre les effets néfastes qui pourraient résulter de ces projets<sup>8</sup>. La mise à jour permettra une plus grande harmonisation des politiques de protection pratiquées par les institutions financières multilatérales et d'envisager la protection en fonction des divers clients. La mise à jour des politiques de protection, dans les aspects qui se rapportent particulièrement aux préoccupations des peuples autochtones, a reposé et continuera de reposer sur de vastes consultations de parties prenantes avec les organisations des peuples autochtones et les peuples autochtones touchés par les effets des projets de développement. La mise à jour tirera également des informations et des recommandations des entretiens avec les parties prenantes au cours de missions opérationnelles de la Banque. En novembre 2007, une importante réunion de consultation des organisations des peuples autochtones, à laquelle ont participé les représentants de diverses organisations des peuples autochtones réparties dans six pays asiatiques, dont la Présidente de l'Instance permanente, a été organisée à Manille afin de recueillir leurs recommandations concernant le projet de déclaration de la réunion de consultation sur la mise à jour des politiques de protection. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée récemment, a été présentée lors de la réunion et servira de référence à la série de consultations.

---

<sup>5</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 23 (E/2007/43), par. 28.*

<sup>6</sup> [http://www.adb.org/Documents/Policies/Indigenous\\_Peoples/default.asp](http://www.adb.org/Documents/Policies/Indigenous_Peoples/default.asp).

<sup>7</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 23 (E/2007/43), par. 99.*

<sup>8</sup> Banque asiatique de développement, Consultation Draft of the Safeguard Policy Update, 2007, par. 36.

## **C. Suite donnée aux recommandations de l'Instance à ses sessions précédentes**

### **Suite donnée à la recommandation 26 de l'Instance à sa deuxième session<sup>9</sup>**

36. L'une des cinq priorités de la deuxième stratégie à moyen terme de la Banque asiatique de développement est de renforcer l'intégration, qui met l'accent sur l'importance de l'élargissement des possibilités dans les zones rurales et reculées, associée à des mesures destinées à lutter contre les aspects non économiques de la pauvreté. La BASD rend l'accès aux services, ressources et possibilités plus équitable au moyen de sa politique d'intégration; elle encourage la participation active des pauvres, des groupes marginalisés et d'autres membres de la société, y compris les peuples autochtones, à la vie économique, politique et sociale; et la sécurité au niveau des ménages pour leur permettre de faire face aux dangers imprévus ou chroniques, en particulier chez les pauvres et les groupes marginalisés.

37. La politique de la Banque, relative aux peuples autochtones de 1998, met l'accent sur la participation des peuples autochtones au développement et sur l'atténuation des effets inopportuns des projets de développement. Il est dit au paragraphe 31 des objectifs de ladite politique<sup>6</sup> que les activités de développement de la Banque devraient viser à ce que les initiatives de développement ayant des incidences sur les peuples autochtones soient efficaces et durables. Les initiatives devraient être compatibles quant au fond et à la structure avec la culture des peuples touchés et leurs institutions économiques et sociales, et tenir compte de leurs aspirations et de leurs besoins. Les initiatives devraient être élaborées, planifiées et mises en œuvre, dans toute la mesure possible, avec le consentement éclairé des communautés touchées, et veiller au respect de la dignité, des droits de l'homme et de la singularité culturelle des peuples autochtones.

### **Suite donnée à la recommandation 61 de l'Instance à sa troisième session<sup>10</sup>**

38. La deuxième stratégie à moyen terme de la Banque met un accent nouveau sur l'investissement dans des programmes clefs de développement social cherchant à promouvoir l'égalité des sexes grâce à l'appui à l'éducation pour les filles, l'amélioration de la santé chez les femmes et les filles, et des projets de microfinancement qui aident les femmes.

39. La Banque, dans toute la mesure possible, a œuvré en faveur de l'inclusion d'éléments qui permettront d'octroyer des services de microfinancement soucieux des différences culturelles aux femmes autochtones dans les divers projets qu'elle finance. En 2007, par exemple, le projet de développement dans la région des monts de Chittagong, approuvé en 2000, a mis en œuvre la composante microfinancement qui a ciblé les femmes venant pour la plupart des peuples autochtones Chakma, Marma et Tripura du Bangladesh. La Banque a également continué d'exécuter et d'élaborer de nouveaux projets d'assistance technique au Cambodge, en Chine, au Népal, en République démocratique populaire lao et au Vietnam, destinés à l'autonomisation économique des femmes (ainsi, le projet d'assistance technique

<sup>9</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 23 (E/2003/43), chap. I, par. 26.

<sup>10</sup> Ibid., 2004, Supplément n° 23 (E/2004/43), chap. I, par. 61.

régional (RETA) 6247 sur la réduction de la vulnérabilité des minorités ethniques au VIH/sida et des risques connexes à travers des stratégies de communication dans la région du Haut Mékong; et le projet 9033 favorisant les revenus provenant de la culture de la soie pour les pauvres des zones rurales des hauts plateaux du centre du Vietnam).

**Suite donnée à la recommandation 127 de l'Instance à sa quatrième session<sup>11</sup>**

40. La Banque s'est officiellement engagée auprès de l'Instance permanente à coopérer et contribuer aux activités de cette dernière, à compter de sa cinquième session. En 2007, la Banque a également invité la Présidente de l'Instance permanente à faire un exposé aux fonctionnaires et au personnel de la Banque sur l'évolution récente dans le monde des questions relatives aux peuples autochtones et sur le principe du consentement préalable, libre et éclairé.

41. La Banque a affiché en bonne place sur son site Web consacré aux peuples autochtones<sup>12</sup> la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295) pour mettre en valeur son adoption.

**D. Autres informations importantes relatives aux politiques, programmes ou activités de la Banque se rapportant aux questions autochtones**

**Projets et activités**

42. La Banque fait preuve d'une diligence raisonnable en ce qui concerne les aspects sociaux et environnementaux pour tous les projets qu'elle se propose de financer et assure un contrôle constant de l'exécution de tous ses projets, en particulier ceux de nature extrêmement complexe et sensible. En 2007, les six départements opérationnels de la Banque (y compris les missions résidentes de la Banque) ont effectué des missions de diligence et des évaluations préliminaires de la pauvreté et des aspects sociaux et ont encouragé les pays membres en développement à entreprendre des activités préparatoires qui permettraient de déterminer les incidences que pourraient avoir les projets de développement proposés sur les peuples autochtones et de définir des stratégies visant à résoudre les problèmes existants ou potentiels. Parallèlement aux activités de ces départements, la Division de la protection environnementale et sociale de la Banque a effectué des missions de diligence et d'évaluation pour quatre projets complexes en cours : a) le projet de gaz naturel liquéfié de Tangguh, en Papouasie occidentale (Indonésie); b) le projet de développement dans la région des monts de Chittagong (Bangladesh); c) le projet hydroélectrique de la sous-région du grand Mékong (GMS) Nam Theun II (République démocratique populaire lao); et d) le projet d'approvisionnement en eau à Katmandou. Les missions ont débattu avec les responsables de projets différentes questions relatives aux peuples autochtones et les recommandations visant à ce qu'ils accélèrent la mise en œuvre de programmes de développement axés sur le développement social ou les groupes autochtones, y

---

<sup>11</sup> Ibid., 2005, *Supplément n° 23* (E/2005/43), chap. I, par. 127.

<sup>12</sup> <http://www.adb.org/indigenouspeoples>.

compris la recherche de solutions aux doléances formulées par des groupes autochtones pertinents et aux autres problèmes de mise en œuvre.

#### **Publications et manuels disponibles**

43. En 2007, la Banque a réédité les dossiers économiques intitulés *Indigenous Peoples: Ethnic minorities and Poverty Reduction*. Cette collection d'ouvrages comprend quatre rapports sur le Cambodge, l'Indonésie, les Philippines et le Viet Nam, un rapport régional couvrant ces quatre pays, et un rapport régional couvrant les pays membres du Pacifique. On peut obtenir le texte de ces rapports sur le site Web de la Banque consacré aux peuples autochtones<sup>12</sup>.

44. La Banque a poursuivi également la mise à jour d'un projet de manuel de directives se rapportant aux peuples autochtones. Le manuel vise à compléter la politique de la Banque relative aux peuples autochtones et définit les processus et directives requis pour garantir l'intégration des préoccupations des peuples autochtones dans le cycle des projets. Le manuel contient des exemples de pratiques exemplaires que les fonctionnaires de la Banque peuvent appliquer ou adapter afin de s'assurer que les projets financés par la Banque répondent aux besoins et aux attentes des peuples autochtones, sont compatibles dans la forme et le fond avec leur culture, et qu'ils sont élaborés et exécutés avec le consentement éclairé des peuples autochtones concernés. La mise au point du manuel est faite en collaboration avec la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement dans un effort commun visant à produire un manuel de directives mondiales se rapportant aux peuples autochtones. Le manuel sera de nouveau mis à jour sur la base des résultats obtenus lors de l'actualisation de la politique de protection.

#### **E. Coordonnateur pour les questions autochtones**

45. Le coordonnateur pour les questions autochtones est le Directeur général du Département du développement régional et durable, qui reçoit l'appui de la division chargée de la protection sociale et environnementale<sup>13</sup>.

#### **F. Programmes de renforcement des capacités**

46. La Banque organise chaque année, dans le cadre de son programme ordinaire de développement et de formation du personnel, au moins deux séminaires d'orientation de trois jours sur la protection sociale et environnementale. Ce programme d'orientation consacre une session d'une journée aux questions des peuples autochtones pour aider le personnel à comprendre les principes de la politique de protection et à tenir compte des questions se rapportant aux peuples autochtones lors des divers stades des projets. Le programme vise également à susciter une mobilisation du personnel en faveur de l'intégration des principes de protection se rapportant aux peuples autochtones dans l'application des politiques thématiques et de financement de la Banque. La Banque a organisé deux séminaires d'orientation en 2007, auxquels ont participé 50 administrateurs et fonctionnaires nationaux servant au siège ou dans les missions résidentes.

---

<sup>13</sup> Voir également <http://www.adb.org/indigenoupeoples>.

## G. Conférences et autres réunions en 2007-2008

47. La Banque a organisé en 2007 les conférences, séminaires et réunions ci-après se rapportant aux peuples autochtones :

a) Exposé de la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones mondiales et le consentement libre, préalable et éclairé, le 20 juillet 2007 au siège de la Banque, à Manille;

b) Consultation des parties prenantes sur la mise à jour de la politique de protection :

17 mai 2007	Consultation officielle avec la Fédération asiatique de l'Instance permanente, New York
14 et 15 novembre 2007	Consultation multipartite en Asie centrale, Bichkek
19 et 20 novembre 2007	Consultation officielle avec des institutions financières multilatérales, Rome
26 et 27 novembre 2007	Consultation avec des organisations des peuples autochtones, au siège de la Banque à Manille
28 et 29 novembre 2007	Consultation multipartite en Asie du Sud-Est, au siège de la Banque à Manille

48. Les consultations multipartites et réunions ci-après sur la mise à jour de la politique de protection doivent se tenir en 2008 :

16 et 17 janvier 2008	Consultation multipartite en Asie du Sud, New Delhi
18 janvier 2008	Consultation avec des organisations de la société civile, New Delhi
30 et 31 janvier 2008	Consultation multipartite des pays du Pacifique, Sydney
12 et 13 février 2008	Consultation multipartite, Jakarta
Février 2008	Consultation avec des organisations de la société civile, au siège de la Banque à Manille
27 et 28 février 2008	Consultation multipartite en Asie orientale, Beijing
Mars 2008	Consultation multipartite du Mékong, Hanoi
La date sera précisée ultérieurement	Consultation multipartite Afghanistan/Pakistan Consultation multipartite en Europe Consultation multipartite au Japon Consultation multipartite en Amérique du Nord
Troisième trimestre de 2008	Réunion du contrôle de la gestion sur le projet de politique générale (document de travail)
Quatrième trimestre de 2008	Approbation par le Conseil du projet définitif de politique générale (distribution restreinte)